



Plérin, le 1^{er} octobre 2009.

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

**POLICE MUNICIPALE
PM 200910183**

Le Maire de la Ville de PLERIN,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 et L.2213.2,
- VU le Code de la Route,

Considérant que par mesure de sécurité, il est nécessaire de réglementer la circulation des véhicules rue Villiers de l'Isle Adam, et d'imposer un sens unique de circulation sur le parking « vert » situé à l'angle de cette rue et de la rue Claude Bernard,

ARRETE

Article 1 : Un panneau de type AB4 « STOP » et la matérialisation au sol correspondante seront mis en place aux intersections suivantes :

- Rue Villiers de l'Isle Adam / Rue Claude Bernard.
- Parking « Vert », situé Rue Villiers de l'Isle Adam / Rue Claude Bernard.

Article 2 : Un sens unique de circulation (Rue Villiers de l'Isle Adam vers rue Claude Bernard) est mis en place sur le parking « Vert », situé rue Villiers de l'Isle Adam.

Article 3 : Les panneaux de signalisation du type réglementaire et la matérialisation au sol seront mis en place par les soins des Services Techniques Municipaux.

Article 4 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de PLERIN,
Madame et Messieurs les Agents de la Police Municipale de la Ville de PLERIN,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Maire,
L'Adjoint au Maire délégué,

René LAIR.

